

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON. La convocation a été envoyée en date du 25 février 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

Absents : Agnès BALZER, Patrick BOIS, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Humberto FERNANDES, Marc KONAREFF, Maryvonne ROBIN.

Procurations : Humberto FERNANDES à Thierry THEOLIER
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

Madame Erica SANDFORD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux 2026 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les bases prévisionnelles, des produits attendus par le SIRTOMM et les résultats N-1 du service TEOM, de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 dans le cadre de la participation des communes.

Il propose à l'assemblée le taux suivant :

- Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Fourneaux, Le Freney, Modane, Saint-André, Val-Cenis, Villarodin-Bourget : 7.14%

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer**, pour l'année 2026, les taux de participation des communes à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions suivantes :

Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Fourneaux, Le Freney, Modane, Saint-André, Val-Cenis, Villarodin-Bourget : 7.14%

- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 09 mars 2026.

La secrétaire de séance
Erica SANDFORD



Le Président
Christian SIMON

